

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37



Le Maire de la Commune de Vaujany,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la déclaration d'intention de commencer des travaux en date du 23 septembre 2020, formulée par l'entreprise FIAT dans le cadre de travaux de terrassement;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux demandés et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de terrassement, en vue de séparer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales au cœur du hameau de Pourchery, l'entreprise FIAT est autorisée à occuper le domaine public, à titre précaire et révoquant, du 05 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus, sur la route de Champ Fourrier, de l'intersection avec le chemin des Pavés à l'intersection avec le chemin de Champ Fourier, conformément au plan annexé.

Il est de la responsabilité de l'entreprise FIAT de s'assurer de la faisabilité de ces travaux en toute sécurité par l'obtention des autorisations préalables des exploitants de réseaux concernés. La circulation des véhicules devra être maintenue tout au long des travaux.

Il convient donc de prévoir en conséquence des éléments de passages type pont métallique et toutes sujétions devant assurer un support structurel suffisant.

L'entreprise FIAT devra laisser une largeur de route suffisante au passage des véhicules de secours et de lutte contre les incendies, soit 3 mètres minimum.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la route de Champ Fourier, sur la zone de chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise FIAT devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers et des riverains.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurés par l'entreprise FIAT sous le contrôle des services communaux et/ou du maître d'œuvre, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et l'entreprise FIAT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – Département de l'Isère – Entreprise FIAT- Agent de surveillance de la voie publique – Services Techniques.

Fait à Vaujany, le 1er octobre 2020

Acte non transmissible en Préfecture.
Notifié le :



Le Maire
Yves GENEVOIS



